

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° II-1316

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 889 de la commission des finances

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 78, insérer l'article suivant:****Mission « Remboursements et dégrèvements »**

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« des discussions informelles, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement est favorable à l'amélioration de l'information du Parlement en matière de contentieux compte tenu du risque budgétaire qui y est associé au-delà de l'article 104 de la loi de finances pour 2014, qui couvre l'ensemble des procédures précontentieuses formelles ouvertes par la Commission européenne à l'encontre des autorités françaises et susceptibles d'avoir une incidence sur les finances de l'État.

Ce sous-amendement vise à réduire le champ de cette demande de rapport aux contentieux les plus significatifs, c'est-à-dire dont l'enjeu dépasse 300 millions d'euros et à supprimer la notion de « discussions informelles », laquelle n'est pas définie en droit.